



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bouches-du-Rhône

Mon numéro : 1 61 03 99 355 343 27

Mon nom ou celui de mon ayant droit :

TCHINA Liazid

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 21/02/2024 au 20/02/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale 01 131 0381		Code gestion 11	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)		Modulation du ticket modérateur
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20			1 61 03 99 355 343 27		ASPA

N°	Organisme complémentaire
01	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage	N° de sécurité sociale (pour information)	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la Complémentaire	Date fin de la Complémentaire
ASPA : TOUTES PRESTATIONS A 80% DU 01/07/2023 AU 21/02/2029 SAUF TRANSPORTS A 100%, PHARMACIE A 30% (PH4), A 65% (PH7) ET A 15% (PH2) Si aucun message spécifique pour le bénéficiaire, taux applicable pour tous					
TCHINA Liazid a déclaré un médecin traitant CSS avec participation financière du 01/03/2024 au 28/02/2025	1 61 03 99 355 343 27	21/03/1961 1	01	01/03/2024	28/02/2025

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.